

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 23 FEVRIER 2009

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'An Deux Mille Neuf, et le 23 FEVRIER.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de CUQ-TOULZA se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 H 30 après convocation légale, sous la présidence de Madame Eliane PICOUET, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 14 février 2009.

Etaient Présents : Mme Eliane PICOUET, Monsieur Jean-Claude PINEL, Monsieur Michel BATUT, Monsieur Philippe CAZENEUVE, Madame Isabelle ESPADA, Monsieur Michel ESPIGAT, Monsieur Damien GARRIC, Mademoiselle Marina GIORDANO, Monsieur Pierre HERAILH, Monsieur Christophe LEPINE, Madame Florence PENA, Monsieur Michel VERGNES, Monsieur André VIGNERON.

Absents ou Excusés : Monsieur Pierre ROS ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BATUT, Mademoiselle Sophie GIRARD, ayant donné pouvoir à Madame Florence PENA.

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle ESPADA à été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération pour attribution de l'indemnité à l'agent recenseur et au coordinateur.

Délibération pour lancer une consultation pour les travaux de réalisation de la 1^o tranche du lotissement les Berges du Girou.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ajouter à l'ordre du jour du conseil Municipal, la délibération pour l'attribution de l'indemnité à l'agent recenseur et au coordinateur et la délibération pour lancer une consultation pour les travaux de réalisation de la 1^o tranche du lotissement les Berges du Girou.

**Vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2008 de la
Commune, de l'assainissement et des lotissements de la Boulbène et des berges du
Girou,**

Compte Administratif 2008 de la Commune.

Madame le Maire donne lecture du Compte Administratif 2008 de la Commune.

En Section de Fonctionnement :

Mandats émis : 361 159,82 €

Titres émis : 455 811,10 €

Résultat exercice : 94 651,28 €

Le résultat de clôture de fonctionnement de 2008 est de 365 253,28 € qui sera affecté au Budget Primitif 2009.

En Section d'Investissement :

Mandats émis : 167 823,53 €

Titres émis : 154 332,42 €

Résultat Exercice : - 13 491,11 €

Ce résultat négatif est du au non versement de subventions prévues et budgétisées.

Le résultat de clôture d'investissement de 2008 est de - 323 936,11 € qui sera affecté au budget Primitif 2009

Conformément à l'article L 2121.14 DU C.G.C.T. Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mr PINEL Jean-Claude, 1^o adjoint, le conseil municipal passe au vote à main levée.

Le compte administratif 2008 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Compte de Gestion 2008 de la Commune de la Trésorerie est également adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte Administratif 2008 du Service Assainissement :

En Section d'Exploitation :

Mandats émis : 19 819,64 €

Recettes nettes : 43 662,79 €

Résultat de l'exercice : 23 843,35 €

Résultat de clôture de fonctionnement de 2008 est de 34 135,66 €, qui sera affecté au budget Primitif 2009.

En Section d'investissement :

Mandats émis : 776 237,71 €

Titres émis : 556 969,60 €

Résultat de l'exercice : - 219 268,11 €

Résultat de clôture d'investissement de 2008 est de 10 299,19 €, qui sera affecté au budget Primitif 2009.

Conformément à l'article L 2121.14 DU C.G.C.T. Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mr PINEL Jean-Claude, 1^o adjoint, le conseil municipal passe au vote à main levée.

Le compte administratif 2008 du service Assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Compte de Gestion 2008 du Service Assainissement de la Trésorerie est également adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte Administratif 2008 du Lotissement de La Boulbène :

En section de Fonctionnement :

Mandats émis : 208 558,14 €

Titres émis : 482 682 €

Résultat Exercice : 274 123,86 €

Résultat de clôture de fonctionnement est de 103 094,88 € qui sera affecté au budget primitif 2009.

En Section d'Investissement :

Mandats émis : 380 000 €

Titres émis : 140 250 €

Résultat Exercice : -239 759 €

Le résultat de clôture d'investissement de 2008 est 66 947,99 € qui sera affecté au budget Primitif 2009.

Conformément à l'article L 2121.14 DU C.G.C.T. Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mr PINEL Jean-Claude, 1^o adjoint, le conseil municipal passe au vote à main levée.

Le compte administratif 2008 du Lotissement La Boulbène est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Compte de Gestion 2008 du Lotissement La Boulbène de la Trésorerie est également adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte Administratif 2008 du Lotissement Les Berges du Girou :

En section de Fonctionnement :

Mandats émis : 0 €

Titres émis : 0 €

Résultat Exercice : 0 €

Résultat de clôture de fonctionnement est de 0 € qui sera affecté au budget primitif 2009.

En Section d'Investissement :

Mandats émis : 0 €

Titres émis : 0 €

Résultat Exercice : 0 €

Le résultat de clôture d'investissement de 2008 est 0 € qui sera affecté au budget Primitif 2009.

Conformément à l'article L 2121.14 DU C.G.C.T. Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mr PINEL Jean-Claude, 1^o adjoint, le conseil municipal passe au vote à main levée.

Le compte administratif 2008 du Lotissement Les Berges du Girou est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Compte de Gestion 2008 du Lotissement Les Berges du Girou de la Trésorerie est également adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération pour choix du prestataire pour le contrat de maintenance des 2 postes de relevage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération du 15 décembre 2008, elle a lancé une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour le contrat de maintenance des 2 postes de relevage du réseau assainissement.

6 entreprises avaient fait une offre : **1 – FLYGT Services** **2 – ABS**
3 – METGE Vidanges **4 – VEOLIA Eau** **5 – SRA SAVAC** **6 – Assainissement 81**

Suite à l'ouverture des plis, l'analyse des offres, n'avait pas permis à la Commission communale d'Appels d'offres de se prononcer les propositions étant trop différentes les unes des autres.

Après compléments d'informations, et analyse des propositions, la Commission communale d'Appel d'Offres propose de retenir : l'entreprise SRA SAVAC pour une offre d'un montant annuel T.T.C. de 191,36 € pour les 2 postes de relevage.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir l'entreprise SRA SAVAC pour une offre d'un montant annuel T.T.C. de 191,36 € pour les 2 postes de relevage.

Délibération l'entretien des terrains de foot

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération du 15 décembre 2008, elle a lancé une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des terrains de foot et que le Conseil en la séance du 19 janvier 2009 avait décidé de lancer une nouvelle consultation auprès des 8 entreprises candidates.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février 2009 à 14h et a procédé à l'ouverture des plis.

8 entreprises ont été consultées, 7 entreprises ont fait une offre, il s'agit de :

Pépinières Paysage Marc GRANET
SARL de la Pastelière
LAURAGRI Services
GAUCI Environnement
RESSIER Espaces verts
ISS
PASSION PAYSAGE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après analyse des propositions, et négociations, la Commission communale d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise PASSION PAYSAGE pour une offre à 5000,50 € H.T. pour un contrat triennal.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir l'entreprise PASSION PAYSAGE pour un montant à 5000,50 € H.T. pour un contrat triennal.

Délibération pour le choix du prestataire pour les travaux d'entretien de la voirie communale et rurale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération du 19 janvier 2009, elle a lancé une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour les travaux d'entretien de la voirie communale et rurale.

7 entreprises ont été consultées il s'agit de :
SARL Barbaste frères, Entreprise Calmet, Entreprise Imart, Virvès Pierre, SCEA Trévisiol, Entreprise Laurent et Sarl Serpe.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février 2009 à 14h et a procédé à l'ouverture des plis : 1 seule entreprise a fait une offre, il s'agit de :

La SARL BARBASTE FRERES

Après analyse des offres, la Commission communale d'Appels d'offres, propose au Conseil Municipal de retenir la **SARL BARBASTE FRERES**.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir SARL BARBASTE FRERES.

Délibération pour le choix du prestataire pour la récolte d'herbe,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération du 19 janvier 2009, elle a lancé une consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée pour le choix du prestataire pour la récolte d'herbe sur le terrain chemin de la Boulbène.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 février 2009 à 14h et a procédé à l'ouverture des plis :

3 agriculteurs ont fait une proposition, il s'agit de :

- 1 – ESPIGAT Dominique : la balle 120x120 = 6,10 €
- 2 – BOUSQUET Michel : la balle 120x120 = 6,20 €
- 3 – SCEA TREVISIOL la balle 120x120 = 5 €

Après analyse des offres, la Commission communale d'Appels d'offres, propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de Monsieur BOUSQUET Michel : la balle 120x120 = 6,20 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir l'offre de Monsieur BOUSQUET Michel.

Délibération pour travaux Eclairage Public avenue Jean Jaurès

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2009 de la commune des travaux complémentaires pour l'éclairage Public de l'avenue Jean Jaurès pas encore facturés. Le montant des travaux est de 6732,35 € avec une prise en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn de 70 % soit une dépense à inscrire au budget de 2792 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'inscrire au budget 2009 de la commune une dépense de 2792 € au titre des travaux complémentaires pour l'éclairage Public de l'avenue Jean Jaurès.

Délibération pour le classement de la parcelle E 1275 dans le domaine public de la commune

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de classer la parcelle E 1275 dans le domaine public de la commune, afin de pouvoir aménager cette rue dans le projet de mise en sécurité de l'avenue Jean Jaurès.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu aussi de nommer cette rue et après discussion il est proposé de la baptiser rue de l'Autan.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de classer la parcelle E 1275 dans le domaine Public de la Commune et de baptiser cette rue, la rue de l'Autan.

Délibération pour mise en place de la Taxe Forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil du 8 septembre 2008 avait été débattu la mise en place de la Taxe Forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles et qu'il avait été décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter cette délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par la carte communale, dans une zone constructible. Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Madame le Maire précise que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'instituer sur la commune la Taxe Forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Délibération suite à la demande d'adhésion de la commune de Mouzens à la Communauté de Communes du Pays de Cocagne

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2008 la commune de Mouzens a décidé de se porter candidate pour une adhésion à la Communauté de Communes Pays de Cocagne et propose au Conseil de se positionner par rapport à cette demande.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de

- donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Mouzens,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette décision.

Délibération pour approbation de la convention de mise à disposition et du règlement du foyer « Les Copains d'abord ».

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre en place un règlement et une convention de mise à disposition du foyer « Aux Copains d'abord ».

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le foyer « Les Copains d'abord » qui a pour vocation d'accueillir le siège de l'U.S.C.C. et du Foyer des Jeunes et que s'agissant d'un foyer, il ne pourra être utilisé pour des activités privées.

Mademoiselle Marina GIORDANO, Monsieur Christophe LEPINE et Monsieur Damien GARRIC regrettent de n'avoir pas été associés à la rédaction de ce document.

Madame le Maire précise qu'elle a écrit aux 2 présidents pour leur dire qu'un règlement allait être mis en place et qu'elle n'a eu aucun retour ni demande pour participer à l'élaboration de ce document et que ce règlement est un règlement de base de travail mais qui a l'avantage de fixer les responsabilités de chacun.

Monsieur André VIGNERON propose de valider le règlement lors du prochain Conseil Municipal ce qui laissera le temps à la commission et aux Présidents de donner leur avis.

Madame le Maire propose de fixer une réunion avec les commissions « Jeunesse et Sport » et « Vie Associative » et d'inviter les 2 Présidents

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de mettre en place un règlement une convention de mise à disposition du foyer « Les Copains d'abord » et de les valider lors du prochain Conseil.

Délibération pour la défense des collectivités territoriales.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Jacques VALAX Député du Tarn pour la défense des collectivités territoriales.

Ce courrier précise que les collectivités locales réalisent 73 % de l'investissement Public, que cet investissement est essentiel pour l'aménagement du territoire et pour la quantité d'emploi généré notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

La loi de Finances 2009 a entériné une réduction drastique des dotations aux collectivités qui subissent en même temps une diminution de leurs ressources due à la conjoncture économique alors que les dépenses des collectivités en 2009 vont nettement progresser.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cuq-Toulza prend acte de la mise en place, par décret du 22 octobre 2008, d'un « Comité pour la réforme des Collectivités Locales » présidé par Monsieur Edouard BALLADUR chargé de proposer des « mesures propres à simplifier les structures des collectivités locales » avant le 1^{er} mars 2009.

Le Conseil Municipal de Cuq-Toulza manifeste sa détermination en adressant au Président de la République, au Premier Ministre et au Préfet, la présente délibération par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, par laquelle il entend :

- Demander le respect de la diversité des collectivités territoriales
- Souhaiter une plus grande clarification des compétences entre échelons territoriaux, dans le respect de la clause générale de compétence, outil indispensable de solidarité territoriale.

- Demander la création d'une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local afin de redynamiser notre territoire et l'activité économique.
- Voir réaliser une réforme des finances locales permettant de doter chaque niveau territorial d'une recette fiscale globale, composée de plusieurs impôts dont il a la pleine maîtrise et clairement identifiée par le contribuable.
- Inviter le Gouvernement à construire des mécanismes de péréquation entre territoire permettant de gommer les handicaps naturels, de donner à chacun les mêmes chances de développement et enfin de rétablir le principe de solidarité nationale.

Délibération pour l'application du dispositif de plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Madame le Maire informe l'assemblée du dispositif de plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, qui donne la possibilité aux communes de percevoir le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), dû au titre de 2008, dès 2009 et non en 2010.

Pour pouvoir bénéficier de cette mesure, la collectivité doit prendre une délibération s'engageant à investir davantage cette année et Madame le Maire informe le conseil qu'elle devra signer une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009.

Madame le Maire précise que la période de référence pour le calcul de l'augmentation des investissements est la moyenne des investissements réalisés entre 2004 et 2007, et que même une augmentation de 1 € est suffisante.

Madame le Maire précise que la commission finances a étudié cette application et que la commune de Cuq-Toulza peut décider d'appliquer cette mesure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1516-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard du montant effectivement réalisé en 2009.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de demander l'application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du CGCT, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération pour attribution de l'indemnité à l'agent recenseur et au coordinateur.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2008, Sabine Augustin-Viguié a été nommée Agent Recenseur et André Vigneron Coordonnateur pour les opérations de recensement qui se sont déroulées sur la commune entre le 15 janvier et le 14 février 2009.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur André Vigneron afin de faire le compte rendu du recensement.

Le recensement devrait faire apparaître une population d'environ 670 habitants, il a permis de comptabiliser le bâti existant et de révéler des anomalies notamment au niveau de l'adressage qui dans certains cas ne sera pas en cohérence avec la nouvelle réglementation de l'adressage normalisé de la Poste pour 2011.

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant versé par l'administration est de 1 241 € et qu'il y a lieu de délibérer pour attribuer à l'agent recenseur et au coordonnateur leur indemnité.

Monsieur André VIGNERON se retire et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire propose de verser à Sabine Augustin-Viguié la somme de 1 000 € et à André Vignerón 241 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de verser à Sabine Augustin-Viguié la somme de 1 000 € et à André Vignerón 241 €

Délibération pour lancer une consultation pour les travaux de réalisation de la 1^o tranche du lotissement les Berges du Girou.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la 1^o tranche du lotissement les Berges du Girou.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offre en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de la 1^o tranche du lotissement les Berges du Girou.

Information et mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde et création d'un groupe de travail.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a assisté le 21 janvier 2009 à Castres à une réunion organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire insiste sur le fait que lors des intempéries des 24 et 25 janvier 2009, un Plan Communal de Sauvegarde aurait été utile.

Le PCS est l'outil opérationnel pour gérer un événement de sécurité civile, il doit mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour pouvoir agir à tout moment. Il s'agit, avant l'évènement, de se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire. LE PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes les situations. Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'évènement. C'est un travail à finalité opérationnelle.

Madame le Maire demande à l'assemblée quelles sont les personnes qui souhaitent faire partie de ce groupe de travail, sachant que les réunions auront lieu dans la journée. Jean Claude PINEL, Michel BATUT, Pierre ROS, André VIGNERON et Michel VERGNES font acte de candidature.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde et de confier la mise en place au groupe de travail composé de Jean Claude PINEL, Michel BATUT, Pierre ROS, André VIGNERON et Michel VERGNES sous la présidence de Madame le Maire.

Information activités les marcheurs de Cuq-Toulza

Madame le Maire informe l'assemblée que mercredi 25 février 2009 elle rencontre avec l'association les « Marcheurs de Cuq-Toulza », une association de la Haute Garonne qui travaille au nettoyage des chemins de randonnées.

Le dimanche 29 mars une journée « nature » est organisée avec les Marcheurs de Cuq-Toulza pour nettoyer les chemins.

Questions diverses.

- **Information projet : autoroutier :**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission Nationale de Débat Public a décidé que le projet autoroutier Castres Toulouse doit faire l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

La Commission nationale a nommé Mme Danièle BARRÈS Présidente de la Commission particulière du débat public sur le projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres Toulouse par mise en concession autoroutière.

- **Information cérémonie : commémorative :**

Madame le Maire informe l'assemblée que la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 aura lieu le samedi 21 mars 2009. Le rassemblement est prévu à 17h45 devant la Mairie et Madame le Maire rappelle que la présence de chacun fait partie de ses obligations en temps qu'élu.

- **Date du prochain conseil Municipal :**

Madame le Maire propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal et suggère la date du lundi 23 mars 2009.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h30 et le présent procès verbal sera signé lors de la prochaine réunion.